



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

### Objet :

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT- COMPÉTENCES EAU PLUVIALE ET PROMOTION DU TOURISME

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le sept octobre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 18(27)

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Jacques NICOLAS, Caroline de SAZILLY, Caroline BOUIS ( arrivée à 19h35 pour voter la délibération n°3), Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Mathieu BELKEBIR( arrivé à 19h27 pour voter la délibération N°2), Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN (jusqu'à 20h15), Alexandre RUECHE, Claude MAQUIS

#### **Ont donné pouvoir : 6(7)**

|                           |   |                                   |
|---------------------------|---|-----------------------------------|
| Bertrand MENIGAULT        | à | Caroline de SAZILLY               |
| Charlotte LOGEAIS         | à | Jacques ALEXIS                    |
| Caroline BOUIS            | à | Eric VERSPIEREN (jusqu'à 19h35)   |
| Maelys LUXOR              | à | Frederic GUIRIMAND                |
| Ségolène MOREAU           | à | Hervé DEWINTER                    |
| Françoise GUYARD-CASTANET | à | Stéphanie BANCAL                  |
| Noëlle MARTIN             | à | Patrick BOYKIN (à parti de 20h15) |
| Claude JAMATI             | à | Claude MAQUIS                     |

#### **Absent : 1**

Mathieu BELKEBIR-arrivée à 19h27 (vote de la délibération n°2)

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Vincent CLAUDIERE

---

**EN EXERCICE : 27      PRESENTS : 20      REPRESENTES : 7 VOTANTS : 27**

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

VU la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

VU les délibérations n° D.2020.07.11 du 7 juillet 2020, n°D.2021.11.18 du 30 novembre 2021 et n°D.2022.06.19 du 29 juin 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et à la désignation des représentants par commune ;

VU la délibération n°D.2020.03.7 du 3 mars 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et leur prise en charge par la communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation ;

VU la délibération n°D.2022.02.6 du 15 février 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la création d'un office de tourisme intercommunal au 1er mai 2022 ;

VU la délibération n°D.2022.06.14 du 29 juin 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à l'institution de la taxe de séjour et la fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2023 ;

VU le rapport de la CLETC du 27 septembre 2022.

**CONSIDERANT** que lors de leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année,

**CONSIDERANT** que cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la Communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

**CONSIDERANT** les nouvelles compétences transférées à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

**CONSIDERANT** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 septembre 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1er janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1er janvier 2023

Pour copie conforme,  
Fait à BAILLY, le 13 octobre 2022



Jacques ALEXIS  
Maire de BAILLY

Date de publication sur le site internet de la commune : le 02/11/2022